

-----  
DIRECTION NATIONALE DE L'INTERIEUR

N° 0301 /MATCL-DNI

## RECEPISSE DE DECLARATION DE PARTI POLITIQUE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la loi n° 05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques,  
certifie avoir reçu de :

- M. Samba DIARRA, Vice-Président, Ingénieur, Lafiabougou, rue : 518 X 230, Bamako ;
- M. Brahim TRAORE, Secrétaire Général, Professeur d'Enseignement Supérieur, Bagadadji,  
rue : 508 X 60, Bamako ;
- M. Noumory KANTE, Secrétaire aux Finances et Chargé des Maliens de l'Extérieur,  
Administrateur, Lafiabougou, rue : 308 X 136, Bamako ;

une déclaration en date du **23 juillet 2010** par laquelle ils font connaître la constitution d'un parti  
politique dénommé : **CONVERGENCE AFRICAINE POUR LE RENOUVEAU/ AFRIKI  
LAKURAYA** dont le sigle est «**CARE/AFRIKI LAKURAYA**»

ayant pour but : **le renforcement de l'Etat de droit et des capacités des ressources humaines, la  
promotion d'initiatives individuelles et collectives, l'autopromotion des masses rurales, la lutte  
contre la pauvreté (voir statuts)** dont le siège est situé à **Bamako, Badalabougou-Est, rue : 36,  
porte : 24.**

Le dossier comprend :

- 1°) **deux** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **23 juillet 2010** ;
- 2°) **deux** exemplaires du procès verbal de la réunion constitutive du Parti ;
- 3°) **deux** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts et du règlement intérieur du  
Parti.

En application des dispositions des articles 7 et 10 de la loi précitée, il appartient aux déclarants  
de :

a- faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali un extrait indiquant la date de la  
déclaration, le titre et l'objet du parti ; l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres  
de son organe dirigeant ;

b- faire connaître dans les trois mois qui suivent tous les changements survenus dans la direction du  
parti, les modifications apportées à ses statuts et règlement intérieur ainsi que les changements  
d'adresse du siège.

Bamako, le **23 FEV 2011**

**P/LE MINISTRE, PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR NATIONAL DE L'INTERIEUR**



**Bassidi COULIBALY**  
Commandeur de l'Ordre National  
Chevalier de la Légion d'Honneur